



# LA MUNICIPALITÉ D'YVORNE AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis no 09-2019

**Demande de crédit d'étude pour la construction de digues de protection contre les chutes de pierres, de blocs et les inondations au lieu-dit "Sous Châble Rouge - Pré de l'Oie"**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

## **1. Objet du préavis**

Le présent préavis a pour objet une demande de crédit de CHF 200'000.-- pour les prestations d'étude, d'appel d'offres et de mise à l'enquête publique de la construction de digues de protection contre les chutes de pierres et de blocs, ainsi que contre les inondations, au lieu-dit "Sous Châble Rouge - Pré de l'Oie".

Ces digues (voir annexe) sont en l'occurrence obligatoires en vertu des directives cantonales découlant des cartes des dangers naturels. Elles visent à protéger les constructions existantes de la zone artisanale du Pré de l'Oie, la parcelle communale no 134 affectée en zone de sports / loisirs, le captage de Versvey, le camping de la Roseraie ainsi que la route de Lausanne (RC 780).

## **2. Contexte**

Les cartes des dangers naturels, réalisées en application du droit supérieur en matière de d'aménagement du territoire, d'aménagement des cours d'eau et de protection des forêts, indiquent que le secteur situé au lieu-dit "Sous Châble Rouge - Pré de l'Oie" est concerné par les dangers naturels suivants :

- ⇒ chutes de pierres et de blocs (CPB) - danger élevé,
- ⇒ éboulement (EBO) - danger élevé,
- ⇒ inondation (INO) - danger moyen.

Plusieurs incidents ont d'ailleurs déjà eu lieu par le passé dans ce secteur, notamment en 2011 lorsqu'un bloc a atteint un bâtiment de la zone artisanale du Pré de l'Oie, la digue existante n'étant pas suffisamment efficace, et qu'un autre est tombé au droit du hangar à bois aujourd'hui désaffecté, à proximité immédiate de la route cantonale RC 780.

Ces événements ont conduit la commune et la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> La DGMR participe techniquement au projet en collaboration avec la commune et finance la part des travaux liée à la protection de la route cantonale (RC 780) qui longe l'Ouest de la zone d'activités. Conformément à ses objectifs de protection, la DGMR cherche à protéger la RC 780 face aux dangers de chutes de pierres et de blocs et d'éboulement, mais ne cherche pas à se prémunir du danger d'inondation qui représente un risque très faible pour les usagers de la route. La part des travaux liée au danger d'inondation est dès lors entièrement à charge de la commune.

à entreprendre des études dans le but de protéger les biens indiqués précédemment et de permettre la valorisation à terme de la parcelle communale no 134. Ces premières études ont abouti à la nécessité de modifier la digue existante et d'en créer de nouvelles.

Menée en parallèle, la consultation préalable du plan partiel d'affectation (PPA) Châble Rouge – qui vise à affecter la parcelle no 134 en zone artisanale – a entraîné une remarque de la Direction générale de l'environnement - Dangers naturels, tendant à devoir réévaluer les différents dangers grevant le secteur. Dit PPA doit toutefois être suspendu dans l'attente de la création d'une structure et d'une stratégie régionale pour la gestion des zones d'activités, eu égard à la nouvelle politique cantonale en la matière.

Dans l'intervalle, le bureau d'ingénieurs en charge a cessé son activité et la suite du projet doit dès lors être confiée à un nouveau mandataire qui aura pour tâche de prendre en compte les remarques des services de l'Etat et d'intégrer les points non traités jusqu'alors, notamment la problématique des différents services pouvant se situer à proximité ou sous les digues existante ou projetées (eau, électricité, téléphone, etc.). Pour ce faire, dit mandataire devra s'adjoindre les services d'un ingénieur forestier, d'un ingénieur géomètre et d'un hydrogéologue.

Le présent préavis vise donc à obtenir les crédits nécessaires à la poursuite de l'étude en tenant compte de l'ensemble des contraintes techniques et administratives, à terminer le processus d'appels d'offres et à préparer les dossiers de demandes de subventions et d'enquête publique. Ces travaux permettront de revenir devant le Conseil communal pour obtenir les crédits nécessaires aux travaux de réalisation des digues.

L'on en profite pour apurer les frais d'études engagés par la commune et la DGMR jusqu'en 2018, payés par le biais de leurs budgets courants respectifs, dans le but de pouvoir les englober dans les décomptes susceptibles de subventionnement.

C'est pour cette raison que la commune est appelée "à faire la banque" pour la totalité de l'enveloppe financière du projet d'étude, projet pour lequel elle collabore activement avec la DGMR afin de mutualiser les coûts.

### **3. Estimation des coûts de l'étude**

Etablie sur la base d'offres d'honoraires en procédure de gré-à-gré conformément à la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD), l'estimation des coûts de l'étude est la suivante, toutes taxes comprises (TTC) :

<u>Apurement des frais engagés par la DGMR de 2012 à 2018</u>	CHF	50'224.00
<u>Apurement des frais engagés par la commune de 2014 à 2018</u>	CHF	47'627.10
<u>Honoraires du bureau d'ingénieurs civils (offre plafonnée)</u>		
Avant-projet (récolte des données nécessaires)	CHF	6'752.80
Projet définitif (dimensionnement et plans des digues)	CHF	25'611.05
Mise à l'enquête	CHF	4'243.40
Réactualisation du dossier d'appel d'offres	CHF	3'274.10
Projet d'exécution	CHF	19'989.10
Frais de reproduction	CHF	<u>1'197.40</u>
	CHF	61'067.85

<u>Honoraires du bureau d'ingénieurs "forêt et environnement"</u>			
Elaboration d'une synthèse des impacts sur l'environnement	CHF	2'706.30	
Elaboration du dossier de défrichement	CHF	2'752.80	
Elaboration du dossier d'avant-projet pour subvention	CHF	6'470.10	
Coordination du projet, séances avec les différents intervenants, reproduction et déplacements	CHF	<u>4'711.00</u>	CHF 16'640.20
<u>Honoraires du bureau d'ingénieurs-géomètres</u>			CHF 7'000.00
<u>Honoraires de l'hydrogéologue</u>			CHF 7'169.00
<u>Divers et imprévus (env. 10% des travaux restant à effectuer)</u>			<u>CHF 10'271.85</u>
<b>Total TTC</b>			<b><u>CHF 200'000.00</u></b>

#### 4. Répartition des coûts et subventionnement

La répartition exacte des coûts de l'étude entre la commune et la DGMR sera fixée dans le cadre de la finalisation de l'étude, à raison d'un pourcentage déterminé en fonction des mesures de protection à prendre pour les objets de compétence communale ou cantonale. A ce stade, nous ne sommes donc pas en mesure de donner un pourcentage définitif.

Cette répartition peut toutefois être estimée comme suit, au vu des éléments connus à ce jour :

- ⇒ subventions cantonales 4/8
- ⇒ part nette à charge de la DGMR 1/8
- ⇒ part nette à charge de la commune 3/8

Le subventionnement par la Direction générale de l'environnement - Division Inspection cantonale des forêts (DGE-FORET) n'est toutefois pas acquis.

En tenant compte de ce qui précède, et par prudence, la participation maximale aux frais d'étude, c'est-à-dire sans subventionnement, à charge de la commune pourrait se décliner comme suit :

- ⇒ apurement des montants engagés (3/4 de CHF 50'224.00 + CHF 47'627.10) CHF 73'388.30
- ⇒ participation à la poursuite de l'étude (3/4 de CHF 102'148.90) CHF 76'611.70

soit une participation totale estimative de CHF 150'000.--, dont CHF 47'627.10 ont d'ores et déjà été acquittés.

#### 5. Estimation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Intitulé	en milliers de francs			
	2022	2023	2024	2025 et suivantes
<i>Personnel supplémentaire (EPT)</i>	---	---	---	---
Frais d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0
Charge d'intérêt (taux 1,5%)	1.5	1.4	1.2	1.1
Amortissement	10.2	10.2	10.2	10.2
Revenus supplémentaires	0.0	0.0	0.0	0.0
<i>Equivalent en point d'impôt actuel</i>	<i>0.34</i>	<i>0.33</i>	<i>0.33</i>	<i>0.32</i>

## **6. Calendrier prévisionnel**

En cas d'acceptation de la présente demande de crédit d'étude, le planning suivant est prévu, sous réserve d'oppositions éventuelles, de procédures administratives ou d'expropriation :

⇒ décembre 2019	vote du Conseil communal sur l'octroi du crédit d'étude
⇒ janvier 2020	délai référendaire / de recours à la Cour constitutionnelle
⇒ février 2020	finalisation de l'étude, préparation du dossier d'enquête publique, préparation de la demande de subventionnement
⇒ avril-juin 2020	procédure d'enquête publique
⇒ juillet-août 2020	délivrance du permis de construire, rédaction du préavis pour l'obtention du crédit de construction
⇒ septembre 2020	dépôt du préavis pour l'obtention du crédit de construction
⇒ octobre 2020	vote du Conseil communal sur l'octroi du crédit de construction
⇒ novembre 2020	délai référendaire / de recours à la Cour constitutionnelle
⇒ décembre 2020 au mieux	début des travaux

## **7. Conséquences de l'acceptation ou du refus du préavis**

Le secteur "Sous Châble Rouge - Pré de l'Oie" devant impérativement être sécurisé à court terme, la Municipalité est d'avis que l'étude doit être rapidement menée à son terme afin de pouvoir coordonner les travaux communaux avec les travaux cantonaux, de façon à limiter au maximum les coûts pour le contribuable. En effet, une intervention en deux temps engagerait des montants supplémentaires inutiles en termes d'études, d'installations de chantier et de stockage/élimination de déblais pouvant être réutilisés ailleurs sur le chantier.

En cas de refus du préavis, il est probable que la DGMR poursuivra seule l'étude de protection de la RC 780 sans tenir compte des besoins communaux, la commune se privant au passage de compétences internes à la DMGR et de contacts pour la préparation du dossier de subventionnement, respectivement pour la conduite/surveillance des travaux.

Compte tenu du caractère obligatoire de ce projet, la commune n'aura d'autre choix que de le reprendre de zéro, les travaux effectués jusqu'à ce jour prenant en compte de nombreuses synergies découlant d'une collaboration avec le canton.

La responsabilité de la commune pourrait par ailleurs être engagée en cas de nouvel incident ou accident de biens ou de personnes dans le secteur concerné.

Enfin, la parcelle communale no 134 resterait dans la pratique inconstructible, faute de moyens de protection contre les dangers qui la menacent.



**Commune d'Yverne**

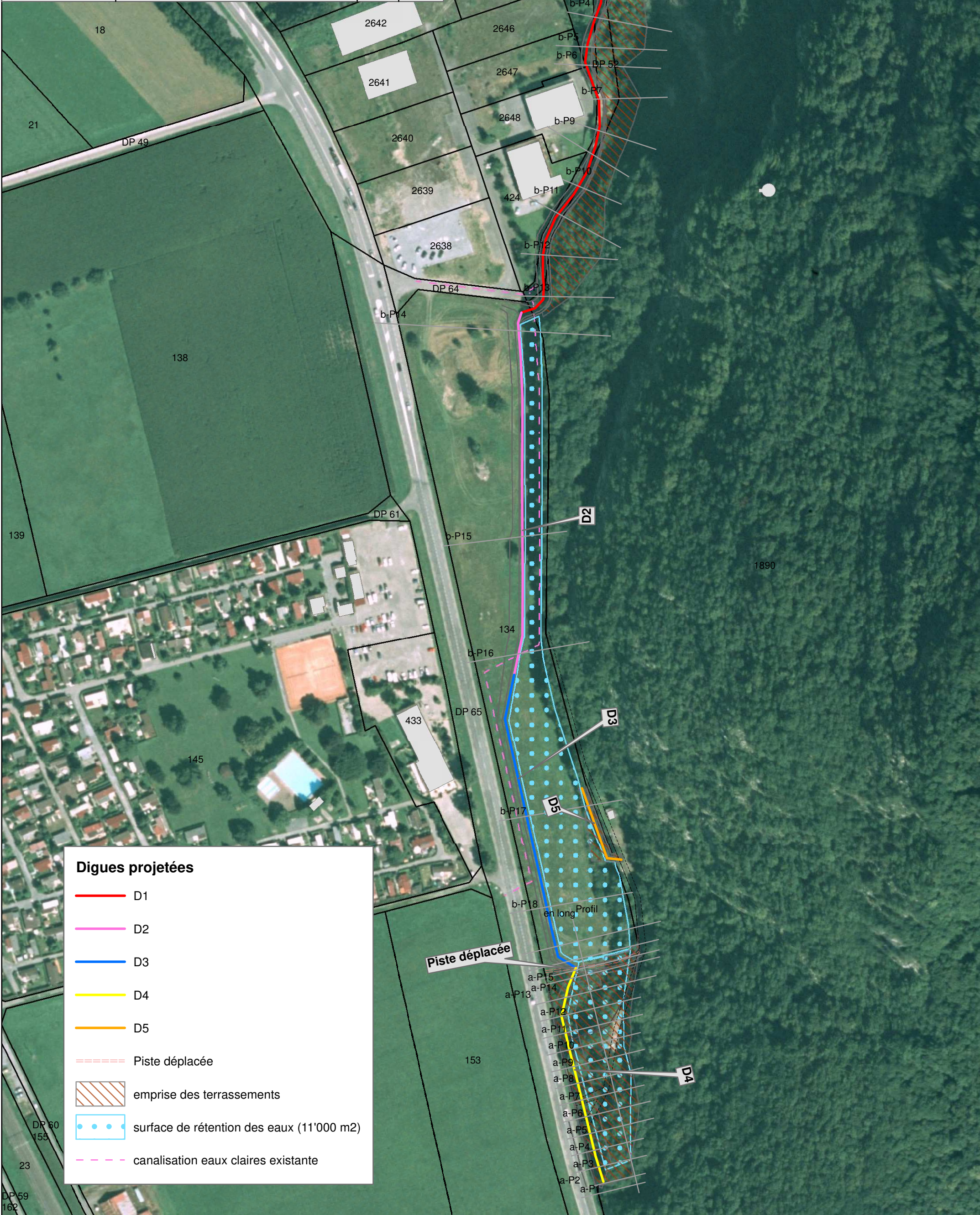
**Plan 1.01**

PROTECION "CHÂBLE ROUGE - PRE DE L'OIE"

SITUATION - 2017

ECHELLE	1:2 000
DESS.	JFH
DATE	05.09.2017
FORMAT	A3

AUTEUR DU PROJET	MODIFICATIONS	DESS.	DATE
<b>Tecnat SA</b> Ingénieurs forestiers EPF/SIA 1867 St-Triphon Tél: 024/499 19 15 Fax: 024 499 10 31 Email: info@tecnat.ch	-	-	-
	-	-	-
	-	-	-
Projet N° :	REMPLECE PLAN N° :		



**Digues projetées**

- D1
- D2
- D3
- D4
- D5
- Piste déplacée
- emprise des terrassements
- surface de rétention des eaux (11'000 m2)
- canalisation eaux claires existante